

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le Collège La Rochefoucauld est un Etablissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. C'est un Etablissement lasallien qui s'inspire de l'esprit de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Chacun, jeune et adulte, doit y trouver sa place, s'épanouir et être respecté. Le Règlement intérieur a pour but d'éduquer, de favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société.

Les règles suivantes constituent le cadre nécessaire à toute vie communautaire : elles doivent être respectées scrupuleusement par tous les élèves du collège. Elles s'appliquent dans tous les domaines où la responsabilité de l'Etablissement est engagée, y compris pendant les sorties et les voyages scolaires. Les élèves du collège et leurs familles s'engagent à lire ce Règlement intérieur et à le respecter dans ses différentes rubriques.

I – PONCTUALITE – ASSIDUITE

L'emploi du temps communiqué en début d'année doit être respecté. Tous les cours indiqués sont obligatoires, de même que les sorties pédagogiques et les voyages scolaires. Les élèves sont sous la responsabilité de l'Etablissement durant les heures de présence précisées par l'emploi du temps et par leur régime (demi-pensionnaire ou externe).

1- Les élèves de 6^{ème} restent présents dans l'établissement, dans le strict respect de leur emploi du temps, même en cas d'absence d'un professeur.

Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, toute modification d'horaires, à l'initiative du Responsable de Niveau ou du Responsable de la vie scolaire, est indiquée sur le carnet de liaison. Les élèves peuvent alors quitter l'établissement sur l'heure ou les heures libérées, à condition que leurs parents aient signé l'information.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, la sortie sera autorisée pour les élèves externes à partir de 11h10 et, pour tous les élèves à partir de 15h20, si leurs parents ont signé l'autorisation de sortie en début d'année.

2- Toute absence d'un élève doit être immédiatement signalée à l'école par téléphone au 01 45 55 80 20. Dès son retour, l'élève doit nécessairement présenter au bureau de la vie scolaire (BVS), un bulletin d'absence dûment rempli et signé par les parents. En cas d'absence des parents, un responsable, mandaté par eux, signe le justificatif requis. **Enfin, toute absence prévisible d'un élève fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable de sa famille auprès de son Responsable de Niveau au moins une semaine à l'avance sous peine de sanction**; les parents veillent à ne pas faire coïncider les rendez-vous médicaux et les heures de présence obligatoire au collège.

3- Un strict respect du calendrier scolaire est requis. Un départ anticipé en vacances, ou un retour différé, pourrait entraîner des sanctions.

4- La ponctualité est exigée à toutes les activités prévues quels que soient les moyens de transport. Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et de 4^{ème} doivent être en rangs et en silence à 8h10, à 10h15, à 13h30 et à 15h35. Les élèves de 3^{ème} doivent être dans leur salle d'enseignement aux mêmes horaires.

Un élève retardataire fera constater à son arrivée au collège son retard par un éducateur du BVS puis rejoindra sa salle de cours.

Les retards sont comptabilisés et sont sanctionnés de la manière suivante :

- 4 retards dans le trimestre : 2h00 de retenue + contrat de ponctualité pour 4 semaines ouvrées.

- 5 retards et plus seront gravement sanctionnés.

5- **Accès à l'établissement.** Les élèves doivent être munis de leur badge qu'ils présentent à l'accueil, ou à la personne en charge du portail, à chaque entrée et sortie de l'établissement. **Trois oublis de badge** dans le trimestre sont sanctionnés d'une heure de retenue.

6- **Aucune sortie de l'établissement** ne peut être autorisée pendant le temps scolaire, excepté pour un problème de santé, après accord de l'infirmière et sous réserve que l'un des deux parents contacté par cette dernière puisse venir chercher l'enfant.

La transgression de ces règles peut conduire à une exclusion temporaire. La récidive peut entraîner une non-réinscription ou une exclusion définitive.

Un élève demi-pensionnaire ne peut sortir sur le temps du déjeuner.

Cependant, à la demande des parents et de manière tout à fait exceptionnelle, un élève de 5^{ème}, de 4^{ème} ou de 3^{ème} pourra être autorisé à déjeuner à l'extérieur de la Rochefoucauld s'il est muni du coupon prévu à cet effet dûment rempli et signé par ses parents et qu'il fera viser au BVS le jour même durant la récréation de 10h00.

7- **Règlement EPS**

▪ *Inaptitude physique :*

Les dispenses EPS se divisent en deux catégories et sont gérées comme suit :

- les dispenses ponctuelles (une semaine au plus)
 - l'élève est présent sur le lieu du cours (sans participer aux activités sportives dont il est dispensé)
- les dispenses longues durées (plus d'une semaine) accompagnées OBLIGATOIREMENT d'un certificat médical.
 - L'élève est en permanence sur les heures d'EPS.

Tout élève dispensé doit être muni d'un bulletin de dispense dûment rempli (coupon orange dans son carnet de liaison) qu'il doit faire viser à son professeur d'EPS avant de le remettre au Responsable de la Vie Scolaire ou à l'éducateur en charge du suivi des dispenses.

▪ *L'EPS au Stade Emile Anthoine :*

Les élèves ayant cours à 08h10 se rendent au stade par leurs propres moyens.

Pour les classes qui ont cours de 10h15 à 12h05, le départ du stade se fera à 11h40. **Les externes pourront partir directement du stade si l'autorisation au dos du carnet de liaison est remplie** (datée et signée).

II RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

1- Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les élèves et tous les membres du personnel de l'établissement : **politesse et courtoisie sont de rigueur.**

2- Il est strictement interdit de prendre, de diffuser et d'exploiter des photographies ou des enregistrements sonores d'élèves ou de personnels adultes pris au sein de la Rochefoucauld.

3- Chaque élève doit contribuer à favoriser un climat de bienveillance et de respect mutuels au sein de l'Etablissement. Un élève auteur d'un acte de violence portant atteinte à la dignité des personnes de

l'Etablissement (professeurs, personnel, ou élève) s'expose à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Etablissement et à des poursuites pénales.

4- Chaque élève est responsable du matériel mis à disposition par l'Etablissement : mobilier scolaire, matériel de laboratoire, ordinateurs, matériel d'EPS, jeux. Toute dégradation volontaire de matériel ou de locaux sera sévèrement sanctionnée et mettra en cause la responsabilité de la famille qui sera tenue à réparation du préjudice causé. L'ordinateur sur le bureau du professeur est à l'usage exclusif de celui-ci : son utilisation en est interdite aux élèves.

5- Dès le début de sa scolarité à La Rochefoucauld, chaque élève reçoit un badge magnétique qui permet un enregistrement informatisé de ses retards à son arrivée dans l'établissement, l'accès à la cantine pour les demi-pensionnaires, et le contrôle de ses entrées et sorties de l'Etablissement. **Il garde ce badge magnétique pendant toute sa scolarité à La Rochefoucauld.** Ce badge doit être restitué en cas de départ définitif de l'Etablissement. En cas de perte durant la scolarité, son remplacement se fait aux frais de l'élève.

6- Chaque élève reçoit en prêt, en début d'année, des manuels scolaires. Il doit les marquer, les couvrir et en prendre grand soin. En fin d'année scolaire, les livres empruntés mais non remis à la Vie Scolaire sont facturés au prix du livre neuf. Une pénalisation financière sera appliquée en cas de dommages constatés sur un manuel.

7- Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de liaison permettant à sa famille de se tenir informée de la vie scolaire de son enfant. **Il doit toujours l'avoir avec lui. L'oubli de ce carnet de liaison entraîne une gêne réelle (impossibilité pour l'élève de noter les informations destinées à ses parents, impossibilité pour l'école de vérifier la signature des parents). Il est sanctionné d'une heure de retenue. La perte du carnet de liaison entraînera deux heures de retenue et le rachat de ce carnet auprès du Responsable de Niveau ou du Responsable de la vie scolaire.**

8- Les élèves du Collège bénéficient d'un Centre de Documentation et d'Information (CDI). Tout élève peut y effectuer des recherches documentaires ou y lire librement pendant les récréations, pendant les permanences (avec l'autorisation de l'éducateur en charge de la permanence) et à la demande d'un enseignant.

Les élèves peuvent aussi utiliser Internet à des fins pédagogiques. Tout détournement de l'utilisation d'Internet sera sévèrement sanctionné.

9- **L'affichage dans les salles de classe et dans les couloirs** n'est possible qu'avec l'accord du professeur principal ou du Responsable de Niveau et exclusivement sur les panneaux indiqués.

III TENUE ET COMPORTEMENT

L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qui doit être protégé.

Chacun doit se sentir responsable de l'environnement. Les élèves doivent donc contribuer à la propreté des lieux pour que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Les papiers sont à jeter dans les poubelles, les sanitaires restent propres et ne servent en aucun cas de lieu de réunion.

1- La tenue vestimentaire est une marque de respect de soi-même et des autres. L'élève doit donc se présenter au Collège dans une tenue sobre, décente, propre et correcte. Il s'abstiendra de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés ou effilés. Leggings, shorts et mini-jupes sont interdits.

Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.

Les élèves doivent être tête nue dans l'Etablissement : le port de casquette ou de capuche n'est pas toléré.

La coiffure et les bijoux doivent être sobres. Le vernis à ongles n'est pas accepté.

La Direction reste seule juge de la tenue correcte et peut interdire le port de certains vêtements jugés inadaptés au cadre scolaire.

2- Les élèves doivent garder **une tenue et un comportement** corrects au sein de l'établissement mais aussi à l'extérieur de l'établissement dans le cadre de sorties et voyages scolaires. Aux abords de l'établissement, ils veilleront en particulier à ne rien jeter au sol, à ne pas gêner la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée et à ne pas causer de nuisances sonores susceptibles de porter préjudice aux riverains.

Les relations doivent rester correctes entre les filles et les garçons.

3- Les élèves rentrent en classe en silence. Les déplacements s'effectuent dans le calme à la fin des cours. Il est interdit de courir et de crier dans les bâtiments. **L'accès aux salles de cours et la présence des élèves dans les couloirs sont strictement interdits pendant les récréations et sur le temps du déjeuner (sauf pour un élève convoqué par un professeur ou un Responsable) sous peine de sanction.**

4- Dans chaque salle de classe et dans certains locaux spécialisés (laboratoires...), les élèves occupent une place attribuée par le professeur responsable. Le plan de cette répartition, fixé sur le bureau de l'enseignant, est donc à respecter à chaque heure de cours.

5- Le self est un lieu de restauration et de détente, chacun doit pouvoir y prendre son repas dans le calme et la tranquillité. Le passage au self se fait selon un ordre de passage décidé en début d'année scolaire. Les élèves ayant oublié leur badge passent en fin de service.

Après le repas, les élèves ne doivent pas laisser leur plateau sur la table. **Le réfectoire est un lieu de vie commune et par conséquent, sa propreté est la responsabilité de tous.** Tout manquement à ces règles ne saurait être toléré et pourrait faire l'objet de travaux d'intérêt général.

6- Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement. **Tabac (y compris les cigarettes électroniques), et alcool sont interdits. Leur consommation aux abords de l'Etablissement est également interdite.** Toute infraction sera gravement sanctionnée.

7- Bonbons et chewing-gums sont interdits. Sauf autorisation particulière, il n'est pas permis de manger dans des lieux autres que la salle de restauration de l'établissement.

8- L'utilisation des téléphones portables, smartphones, ou tout autre appareil électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement où ces appareils doivent être éteints. L'utilisation de ces objets ou la sonnerie d'un téléphone entraîne une confiscation. L'objet confisqué sera récupéré par l'élève après un entretien avec les parents.

9- Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Rollers et skate-boards doivent être rangés dans un sac fermé.

10- En cas d'urgence, les parents peuvent contacter le secrétariat du Collège qui transmettra l'information. Les élèves doivent se rendre auprès de la vie scolaire ou de leur Responsable de niveau si une urgence se présente de leur côté. **En aucun cas les élèves ne sont autorisés à téléphoner de l'accueil.**

11- L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte. En conséquence, être en possession d'un objet de valeur, à finalité non pédagogique, est vivement déconseillé.

Aucun sac ou vêtement de sport ne restera dans l'établissement le soir ou le week-end.

12- Tout élève convaincu **de fraude, de tentative ou d'aide à la fraude** aura zéro à son devoir et une retenue. De plus, cette faute grave peut conduire à une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

IV RECREATIONS

Les élèves doivent descendre sur la cour pendant la récréation.

1- Les courettes et escaliers d'accès au complexe sportif sont strictement interdits, même pour aller chercher un ballon ou tout autre objet qui y serait tombé ; seuls les éducateurs ou les professeurs d'EPS pourront autoriser et contrôler la descente des élèves.

2- Les jeux de ballons ne sont autorisés que pendant la pause du déjeuner. (balle en mousse uniquement). Des tables de tennis de table sont à la disposition des élèves ainsi que divers jeux que tout élève peut emprunter auprès d'un éducateur en échange de son badge.

V SANCTIONS POSSIBLES

Lorsqu'elles sont nécessaires, elles interviennent après une entrevue avec l'intéressé(e), voire avec les parents.

Par ordre de gravité :

- Les observations écrites dans le carnet de liaison : 5 observations entraînent une heure de retenue. 10 observations entraînent deux heures de retenues. 15 observations entraînent une journée d'exclusion. Chaque début de trimestre voit le nombre de sanctions remis à zéro.

- **En 6^{ème}, afin de permettre aux élèves une adaptation progressive aux exigences du collège**, les oublis de matériel et de signatures ne donneront pas lieu à des observations mais seront notifiés sur une autre page du carnet de liaison : 10 notifications entraîneront 1h de retenue.

- Devoir écrit supplémentaire

- Travail d'intérêt général

- Retenue de 1 à 2 h le mercredi après-midi entre 13h30 et 15h30.

- Exclusion temporaire des cours

- Non-réinscription

- Exclusion définitive prononcée par le Chef d'Etablissement.

Tout élève ayant eu un comportement donnant lieu à un trop grand nombre de sanctions au cours du trimestre **pourra voir porter sur son bulletin trimestriel un avertissement, un blâme.**

G. CHAMPAGNE
Chef d'Etablissement

C. CARRACILLI
Responsable des 6^{èmes} et 5^{èmes}

S. PAIX
Responsable des 4^{èmes} et 3^{èmes}

L. BARD
Responsable Vie scolaire

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et m'engage à le respecter.

Date et signature de l'élève

Date et signature du responsable légal